

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 994

présenté par

M. Pancher, Mme De Temmerman et M. François-Michel Lambert

ARTICLE 56

Après le mot :

« couvrir, »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« d'ici dix ans, par un réseau cohérent et fonctionnel d'aires protégées gérées de manière efficace et adaptée, au moins 30 % de l'ensemble du territoire national et des espaces maritimes sous juridiction nationale, dont 10 % sous protection forte. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vient donner une valeur législative à la stratégie nationale pour les aires protégées 2021-2030, présentée le 18 janvier 2021 par le Gouvernement et l'inscrit dans la durée. Rappelons que cette stratégie, qui concerne la France hexagonale et les territoires d'outre-mer dans leurs dimensions terrestres et marines, repose sur deux piliers :

-Un objectif de 30 % d'aires protégées, qui constituent la trame de protection du territoire ;

-Un objectif de 10 % de protection forte, avec un niveau plus élevé de protection.

Par ailleurs, cette stratégie ne vise pas uniquement la création d'aires protégées supplémentaires mais également à garantir que celles-ci soient représentatives de la diversité des écosystèmes, interconnectées et bien gérées grâce à des moyens humains et financiers suffisants.

L'amendement proposé vise donc à confirmer l'objectif de 10 % de protection forte et l'ambition de constituer un réseau robuste d'aires protégées résilient aux changements globaux.